

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département du Haut-Rhin  
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six le dix avril à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 01/04/2026, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Rodolphe KIRSCH, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : 23  
Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres en exercice : 23  
Nombre de membres votants : 23

**Présents (22)** : M. Rodolphe KIRSCH, Mme Suzanne BARZAGLI, M. Eric BESSAH, Mme Brigitte SCHMITT, M. Pascal BUARD, Mme Caroline SPETZ, M. Anthony FINOCCHI, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Maurice BEHRA, Mme Jacqueline INGOLD, M. Bernard FOHR, Mme Amélie BARRET, M. Pascal EHRSAM, Mme Nadine WEHRLLEN, M. Philippe ELSAESSER, Mme Marie NAZZARO, M. René Michel NUSSBAUM, Mme Corinne FILLINGER, M. Guillaume NAZZARO, M. Jacques VICECONTE, Mme Lydia LOMBARDO, M. Jocelyn ZINDY.

**Procurations (1)** : M. Stéphane NEFF à M. Jacques VICECONTE

**Excusé (0)** :

**Absent (0)** :

Référence de la délibération : DE\_2026\_53

### **POINT 8 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT « TERRITOIRE D'ENERGIE ALSACE »**

**VOTE** : Pour : 22                      Contre : 0                      Abstention : 1

Ce syndicat, créé à l'initiative de l'Association des Maires du Haut-Rhin, existe depuis l'arrêté préfectoral du 19 décembre 1997. Il est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz sur le territoire des communes adhérentes. Il a compétence pour l'organisation des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (ex : passation de délégations de service public, encaissement, instauration/perception et contrôle de la Taxe communale sur la Consommation Finale d'Electricité, programmation et coordination des travaux de distribution d'énergie électrique...). Il accompagne également les collectivités territoriales membres dans le domaine de l'éclairage public (participation financière aux travaux coordonnés avec l'enfouissement des réseaux électriques...); de la planification énergétique (élaboration plan climat air énergie ...); de la mobilité propre (création et entretien d'infrastructure de charge nécessaire à l'usage de véhicules électriques...); de la mise en commun de moyens et activités accessoires (réalisation d'étude technique...) etc.

M. le Maire expose qu'en vertu des articles L5721-1 à L5722-6 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il doit être procédé à l'élection des représentants au scrutin secret et à la majorité absolue.

Cependant, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut décider de ne pas procéder au scrutin secret, la désignation des délégués se faisant alors à main levée.



Le Maire fait l'appel des candidatures.

*Il est proposé les candidatures suivantes : Mme Suzanne BARZAGLI et M. Anthony FINOCCHI.*

Le Maire soumet la candidature au vote à main levée.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les statuts du syndicat ;

Considérant qu'il y a lieu, de se reporter à leurs statuts, lesquels fixent les modalités de représentation de leurs membres ;

Considérant qu'en vertu de l'article 9-1 des statuts, la commune dispose de 2 délégués ;

**Après délibération le Conseil Municipal, avec 22 voix pour et 1 abstention :**

- **approuve** la nomination des délégués à main levée sur la base de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);
- **désigne** les délégués au syndicat Territoire d'Énergie Alsace comme suit : *Mme Suzanne BARZAGLI et M. Anthony FINOCCHI.*

Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le 15 avril 2026 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le 15 avril 2026.

*Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.*  
Fait à VIEUX-THANN, le 15 avril 2026.

La secrétaire de séance

Maurice BEHRA

L'auxiliaire de séance

Amélie BOHN



Le Maire

Rodolphe KIRSCH